

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif¹

du 16 juin 2005

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005

RS 412.101.220.14

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le Recueil officiel du droit fédéral ni dans le Recueil systématique du droit fédéral. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

